

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du Jovinien

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

ARRETE N° AG/12/2026

Nous, Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser, en l'absence de Madame Béatrice MINOIS, Directrice générale des services, la signature de toute pièce administrative, financière et de légalisation de signature, conformément aux lois et règlements visées ci-dessus ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – Madame Géraldine DUVERNE, agent titulaire exerçant la fonction de Directrice générale adjointe des services, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant aux affaires de la Communauté de Communes du Jovinien, en l'absence de Madame Béatrice MINOIS, Directrice générale des services,

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur de la République, à la Préfecture et à l'intéressée pour lui servir de titre,

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Joigny, le 14 avril 2026



Le Président,

Nicolas SORET